



Direction Opérationnelle Territoriale
Courrier de Seine-et-Marne
Direction des Ressources Humaines
27 rue Ampère
77334 MEAUX Cedex

Mme Brigitte NORANT
629, rue d'egrefin
BP 584
77006 Melun Cedex

Affaire suivie par :
Dominique TESQUET
☎ 01 60 24 29 60

Meaux, le 26 novembre 2010

Madame la Secrétaire Départementale Adjoint

Je viens d'apprendre que votre Organisation vient de signer un projet d'accord sur les régimes de travail de St Cyr sur Morin mais que cette signature est assortie de conditions restrictives de nature à modifier unilatéralement votre engagement.

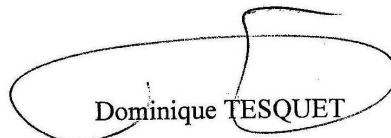
Comme vous le savez, et j'avais déjà eu l'occasion de vous faire part de notre position dans un cas de figure pratiquement similaire, un projet d'accord qui est la résultante d'un processus de négociation, ne peut être modifié ou altéré par un signataire quel qu'il soit et au dernier moment, surtout quand cette modification est effectuée sans l'accord des autres signataires y compris celui de l'employeur.

Si votre organisation estime ne pouvoir s'engager sur le projet présenté, il lui est loisible de ne pas le signer, comme vous avez pu le faire précédemment, dans d'autres dossiers.

C'est pourquoi, je vous informe une nouvelle fois, que La DOTC de Seine et Marne se verra contrainte de ne pas valider de tels accords qui comporteraient une signature émanant de votre organisation dans la mesure où celle-ci serait assortie de restrictions non négociées et unilatérales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire départementale, mes sentiments distingués.

P Patricia CROZE



Dominique TESQUET

Directeur des Ressources Humaines
DOTC de Seine et Marne